Département	:	29	2649
Commune	:	SAINT POL DE LEON	
Aire d'étude	:	SAINT POL DE LEON	
Adresse	:	RUE SARAGOSSE	
Dénomination	:	HALLE DETRUITE	

IA00102352

Coordonnées : LAMBERT1 X = 0135100 Y = 0128840

Dossier de PRE INVENTAIRE NORMALISE établi en 1985, 1990 par DOUARD

(C) INVENTAIRE GENERAL, 1985

HISTORIQUE

PROJET DE HALLE PAR L'ARCHITECTE PIERRE JOACHIM BESNARD DATE 1773. DATE DE REALISATION INCONNUE. REMPLACE LA HALLE PRECEDENTE SITUEE RUE GENERAL LECLERC, ANCIENNEMENT GRAND'RUE.

MATERIAUX

Gros oeuvre : PIERRE MOELLON

Toiture : ARDOISE

ANNEXE I

Archives départementales 29, 2E 1522.

30 avril 1773. "Extrait de deux délibérations de la communauté de la ville de Saint Paul de Léon touchant les halles neuves ou boucherie de la dite ville".

"Pour l'embellissement de la ville, la commodité de ses habitants et la sûreté publique" a été émis le projet "d'ouvrages pour lesquels M. Besnard, ingénieur des Ponts et Chaussées, a dressé les plan et devis et détail estimatif".

Déplacement de la halle actuelle :

"M. le Comte de Poulpiquet de Coatlez, propriétaire de cette halle, consent, non seulement qu'elle soit démolie et que la communauté dispose des matériaux qui la composent, pour être employés à la reconstruction d'une nouvelle halle dont il aura également la propriété, mais il veut bien encore, pour concourir à l'utilité publique, contribuer d'une somme de 600 livres à l'édification du nouveau bâtiment qui sera substitué à l'ancien; au reste, le déplacement dont il s'agit est d'autant plus avantageux que, d'un côté la halle, aujourd'hui subsistante et déclose, marque et dépare la plus belle vue de la ville, et que, de l'autre côté, elle sert d'asile aux (...?) de (?) et malfaiteurs qui s'y cachent dans les ténèbres, pour de là insulter et maltraiter les passants qui en portent journellement des plaintes à la police.
Quant à la nouvelle halle close à construire, il a été reconnu qu'elle ne pouvait être placée plus commodément qu'en une encoignure de la grande place de cette ville, en l'endroit d'une maison incendiée et dépendances (prob. angle rue Croix au Lin/place)"(...)
"L'ingénieur estime les ouvrages projetés à 3200 livres. Dans cette estimation il comprend non seulement le coût du démolissement de la halle actuelle et de la rebatisse d'une nouvelle sur les dimensions marquées sur ses plans et devis, mais encore le pavage à faire, tant sur l'emplacement de l'ancienne halle qu'en l'endroit du cimetière de la cathédrale qu'on se propose de supprimer, avec l'agrément des MM. du Chapitre, pour rendre la grande place plus régulière et pour profiter des pierres de taille dont ce cimetière est composé, à l'effet de construire les piliers de la nouvelle halle (...)".

Ogée,- Dictionnaire historique (...), nouvelle édition 1843.

"Les halles de Saint-Pol-de-Léon ont été établies sur la Grande Place vers 1773, époque à laquelle on démolit les anciennes halles situées dans la Grand'rue et qui tombaient en ruines. Les nouvelles ont été construites sur les plans de l'architecte Besnard. A cette occasion, on fit disparaître les fourches patibulaires qui étaient en permanence sur la place, et on prit quelque souci de la circulation publique, en faisant rapprocher des maisons les croix et les puits qu'on voyait en pleine rue".

ANNEXE II

DEVIS DE BESNARD, 1773.

A.D. Finistère, Sous-Série 100 J 127
(Archives de Kernuz)

« VILLE DE St POL

DEVIS des ouvrages de Maçonnerie, Charpenterie, Couverture, menuiserie, ferrure et pavés à faire tant pour la démolition de la halle qui se trouve au milieu de la Rue de Creisker de la ville de St Pol que pour la construction d'une nouvelle entre les Rues de Rossere et de Sarragosse ; Suppression du mur de Clôture du Cimetière de la Cathédrale, pavés à faire en cette partie et dans la Rue de Creisker en l'emplacement de la halle actuelle.

ARTICLE 1ER : HALLE ACTUELLE

La halle actuelle appartenant à Mr Le Comte Du Poulpiquet de Coatles, Située au milieu de la Rue qui conduit de la grande place à l'Eglise de notre dame de Creisker / occupe la plus grande partie de cette Rue, elle Sera la plus belle de la Ville Si on enlève cette halle qui a dix neuf pieds de largeur hors oeuvre Sur cent cinquante pieds de longueur ; les Bois Et la Couverture en ardoise en Sont Bons, elle est Composée de quatorze travées, telles qu'on en voit une Sur le plan Général N° 1er et chacune Espacée de onze pieds Six Pouces Six lignes de milieu en milieu; Mr Le Comte de Coatles propriétaire de cette halle désirant l'embellissement de la ville de St Pol, veut Bien non seulement consentir au déplacement de Sa halle, mais outre les matériaux qu'il abandonne et qui pourront tous resservir, il offre encore de Contribuer pour la Somme de Six cens Livres à la Réconstruction de la nouvelle halle delà qu'elle nous allons décrire la forme et les dimensions.

ANNEXE II

ARTICLE 2E : HALLE NOUVELLE

La halle de la Rue de Creisker étant démolie, les Bois et ardoises mis à part et Soigneusement gardés pour Etre Réemployés, il en Sera construit une neuve dans un terrein vague Situé vers l'Encoignure midy et orient de la grande place, entre les Rues de Rossere au nord et la Rue de Sarragosse au midy ainsi qu'on le peut voir au plan Général N° 1er Borné à l'orient par une maison actuellement Saisie, partie vers midy par des maisons à Mr L'Ogée Et à l'hôpital et à l'occident par Maison de Mr Du Tymen. ce terrein de forme très irrégulière a Soixante dix sept pieds Six pieds Six pouces de longueur quatre (ou quarante ?) Et trente huit pieds de largeur Réduite qu'il sera encore nécessaire de diminuer tant pour Elargir la Rue Rossere, qui n'a que Sept à dix pieds de largeur que pour procurer une forme un peu plus régulière à cette halle dont le mur de Clôture vers nord Sera Sur deux alignements, le premier Joignant de la maison de Mr Du Tymen aura dix neuf pieds de longueur Jusqu'à l'entrée de la Rue de Rossere, le Second fera un angle de cent cinquante Sept Degrés et Se prolongera dans Soixante Six pieds de longueur Sans pli ni Coude, ce mur aura deux pieds d'Epaisseur en fondation Réduits à dix huit pouces au Rez du terrain ; les murs de fondement auront quatre pieds Six pouces de hauteur et dix neuf pieds Six pouces depuis le Dessus des fondations au Sommet; Il Sera Construit en maçonnerie de Moëlon à Mortier de Chaux de Sable, élevée par assises horizontales, de niveau et en Bonne liaison les unes Sur les autres.

Cette halle qui Régnera en apentis dans le pourtour du terrain, telqu'on le voit aux plans N° 1er Et 2e, Sera Etablie Sur vingt pilliers de pierre de taille de onze pieds de hauteur et d'un pied en quarré, dont la fondation Sera de quatre pieds Six pouces de hauteur Sur dix huit pouces en

ANNEXE II

quarré en maçonnerie de Moëlon Jusques au Rez du pavé. Ils Seront Espacés à neuf pieds Six pouces de milieu en milieu en sorte que les Sommiers du poitrail de l'ancienne halle qui ont onze pieds Six pouces d'un pilier à l'autre pourront Resservir.

La Charpente Sera composée de dix Sept demie fermes et chacune d'elles d'un Entrait de neuf pieds Six pouces compris portées, Sur Six et neuf pouces de hauteur, d'un arbalestrier de douze pieds avec Ses tenons Sur cinq et huit pouces d'Equarrissage, d'un poinçon de huit pieds Six pouces de longueur et Six pouces de Grosseur d'une Jambette de trois pieds Six pouces Sur quatre et cinq pouces et d'une contrefiche de mêmes dimensions que la Jambette.

Le tout entretenu par un faîte de deux cens deux pieds Six pouces de Longueur Sur Six pouces d'Equarrissage, et une panne de cent Soixante dix huit pieds de longueur Sur cinq et Six pouces de Grosseur. les poitrails auront cent cinquante un pied de longueur Sur neuf et douze pouces de Grosseur, assemblés à mi bois et chevillés Sur le milieu des pilliers.

La Couverture Sera construite avec les anciennes ardoises, les chevrons Seront Espacés à cinq Sous latte qui Sera de Chêne bien flouée Sur les chevrons, l'ardoise attachée avec deux Clouds chacune et aura de pureau le quart de Sa hauteur, elle Sera par Rangs Egaux et en Bonne liaison, bien Serrée à Ses contr'aproches dans la longueur des noues ; Sera au Surplus fait à la Jonction de la ditte Couverture et des murs des maisons les Solins et Ruillées de Chaux nécessaires pour Empêcher les filtrations d'eau.

Seront pratiquées Sur la Rue de Rossere et de Sarragosse deux portes de Six pieds de largeur et neuf pieds de hauteur formées avec lancis et Crochets en pierre, linteau et palastres en Bois de dix huit pouces de

ANNEXE II

largeur, huit pieds de longueur et un pied d'Epaisseur.

Ces deux portes fermeront avec deux Venteaux de planches de Chêne de deux pouces d'Epaisseur, à bois debout assemblées à chainures et languettes à Joints Recouverts; elles Seront fortifiées de quatre Barres ou traverses de trois pouces d'Epaisseur et cinq de largeur et trois croix de St André, fermeront avec une Barre d'arcboutant d'un pouce en quarré et de quarante deux pouces de longueur, une Barre de fléau, deux mentonnets et une Serrure à auberonnière à l'une des Extrémités dudit fléau; les dits Venteaux Seront à Bourdonniers de troix pouces d'Epaisseur garnis par Bas d'un pivot de fer de dix huit lignes de diamètre avec Branches allongées de deux pieds de deux pouces de Largeur et de quatre lignes d'Epaisseur; ces venteaux Seront en outre Suspendus par deux forts Gonds et pantures de trois pieds de longueur Chacune, deux pouces et demy de largeur et cinq lignes d'Epaisseur, attachés avec clouds à tête de potiron en nombre Suffisants; les Gonds Seront à Repos dans les murs, à Crochets à leur queue et Scellés lors de la Construction des piedroits de la porte.

Sera au Surplus Elevé un Etage de huit pieds de hauteur à l'endroit marqué E F du plan N° 2e pour faire un logement au gardien de cette halle et pour cet effet Sera fait trois pans de Bois ayant trente Six pieds de pourtour ; une Sur Elévation de mur ou Côté de la maison de l'hôpital de dix huit pieds de longueur Sur Seize pieds de hauteur dans lequel Sera pratiqué une Cheminée en moëlon, Jambages Et manteau en pierre de taille, dont la Souche excédera de trois pieds le faîte de la Couverture ; on pratiquera trois fenestres de quatre pieds de hauteur et deux pieds Six pouces de largeur, deux vers nord et une vers orient; elles Seront Garnies de Chassis à panneaux en plomb avec volets à Bois debout en dedans, ferrés de deux fiches à vases et deux targettes

ANNEXE II

et autant pour les Volets; et au Surplus Sera fait un escalier à Echelle de meunier, et deux planchers Supérieurs et Inférieurs en planches de Sapin d'un pouce d'Epaisseur, blanchies Sur leur deux faces et portées par Six Soliveaux à châque Etage de quatre pouces d'Epaisseur Sur Sept de hauteur et neuf pieds Six pouces de longueur; et dans le petit Grenier ou Galetas au dessus de cette chambre Sera fait vers orient une lucarne de deux pieds et demi de hauteur Sur dix huit pouces de Largeur.

Le terreplein des dittes halles Sera Elevé de douze pouces au dessus du pavé de la Cour, auquel il Se raccordera en Glacis.

Sera au Surplus fait des Etablis ou Etaux dans la longueur de cent trente pieds, les guets auront trois pouces d'Epaisseur en Bois de hêtre ou chêne, Sur quinze pouces de largeur portés par des racinaux de quatre pouces en quarré et de trois pieds de longueur compris dix pouces en terre; Ils Seront Espacés de Six pieds en pieds, et placés ainsi qu'il Sera désigné à l'Entrepreneur lors de la Construction.

Lorsque la Cour aura été décombrée de Vuidanges et immondices on Réglera Sa pente en sorte qu'il yait un Ecoulement de Q en S sur la Rue de Rossere et un autre Ecoulement par la Ruelle de I en C sur la Rue de Sarragosse, le pavé Sera de Blocage en Cailloux et pierres froides posées Sur une forme de Sable de neuf pouces d'Epaisseur bien battu et affermi au marteau et à la hie, Réglé Suivant les pentes qui Seront données à l'Entrepreneur; Il Sera formé dans tout le pourtour un revers de quatre pieds de largeur et Six pouces de pente vers les Ruisseaux D, O, P, Q, R, I, et C, le passage ou terrein vague vers midy qui appartient actuellement à Mr Roulloin, Sera pavé et il y Sera formé des marches en cas qu'il Soit Jugé nécessaire lorsque tout le terrein Sera décombré.

ANNEXE II

ARTICLE 3E : PAVE DE L'ANCIENNE HALLE

L'Emplacement de l'ancienne halle Sur cent cinquante pieds de longueur et vingt un pieds de largeur Sera Baissé et il y Sera fait un pavé en chaussée Bombée pour Se raccorder avec celle du Bas de cette Rue et au Surplus Si lorsqu'on fera faire cette partie de pavé, le changement de pente obligeait de Refaire les Revers de pavé le long des maisons de la Rue de Creisker, il y Sera pourvu par Mr. les officiers de police qui alors obligeront les particuliers de passer devant leurs maisons à leurs frais ; ce pavé Sera assis Sur une forme de Sable et aura la même largeur et Bombement que la chaussée du Bas de la ditte Rue.

ARTICLE 4E : PAVE DE LA GRANDE PLACE

Il Existe au midy de la Cathédrale Sur la grande place une ceinture de pierre de taille de quatre pieds Environ de hauteur formant un Enclos qui a autrefois Servi, Selon toute apparence, de cimetière à la ville, mais comme on n'enterre plus dans cette partie levée en Jaune Sur le plan N° 1er, Et Mr. Du Chapitre voulant bien pour l'embellissement de la place consentir à la Supression de ce mur de Clôture et en abandonner les pierres à la Communauté de Ville, parcequ'elle Se chargera de faire Passer cette partie à l'exception d'un revers de Six pieds au pourtour des murs de la Cathédrale qui Restera aux frais des dits Sieurs Du Chapitre ; ce mur ayant Eté démoli et les pierres enlevées pour Servir à la Construction des pilliers de la nouvelle halle, le terrein Sera dressé et aplani et les terres enlevées par y mettre à leur place une forme de Sable de neuf pouces Sur la qu'elle le pavé Sera Etabli; il Sera Comme celui du Reste de la place en Cailloux ou pierres froides à Joints de hazard, bien Battu et enfoncé à la hie ou Demoiselle et Raccordé parfaitement avec la pente de l'ancien pavé Sans Roide ni Ressault.

ANNEXE II

ARTICLE 5E : QUALITES ET FAÇON DES MATERIAUX

Le moëlon qui Sera employé Sera pris dans les ruines et décombres des anciennes maisons qui occupaient le terrein des nouvelles halles ce que nous Evaluons à environ moitié de ce qui Sera nécessaire et le Surplus Sera bien Ebouziné et posé Sur Son lit de Carrière ; la pierre de taille Sera prise dans les mêmes Décombres et dans le mur de Clôture du Cimetière de la Cathédrale; elle Sera proprement taillée à vive arrête Et posée à Bain de mortier de Chaux et Sable qui Sera composé de deux cinquièmes de Chaux Eteinte des fourneaux de mortaise et trois cinquièmes de Sable de rivière ou de mine, bien Sec, graveleux et Sans terre, le tout brassé et incorporé à force de Bras Et Sans eau avec la Chaux Eteinte.

Le Bois Sera proprement refait et taillé à vive arrête, Suivant les dimensions dittes cy dessus, Solidement assemblé à tenon, mortaise et Embrèvement.

ARTICLE 6E : CONDITIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur avant de Se présenter à l'adjudication des ouvrages Enoncés au présent devis en prendra Connaissance Suffisante de manière qu'il ne puisse demander augmentation Sous prétexte que les anciens matériaux Se trouvent de mauvaise qualité ou en quantité Insuffisante; fournira au Surplus tous les matériaux nécessaires pour mettre Son ouvrage en perfection et en Renable Six mois après que l'ancienne halle Sera démolie, Sera payé à fur et à mesure de l'avancement de Son ouvrage, pour lequel Il donnera Caution Solvable et le Garantira pendant une année, et lui Sera pour ce Retenu Jusqu'au dernier Renable un Sixième du prix de Son adjudication à St Pol le dix Sept avril mil Sept cens Soixante treize.

Vu et approuvé, par Nous, Intendant de Bretagne, le présent Devis, pour être bien et duement exécuté conformément à notre ordonnace de ce jour, fait le treize novembre mil Sept cens Soixante treize.

ANNEXE II

SUPLEMENT ET CHANGEMENT A FAIRE AU DEVIS DU 17 AVRIL 1773

ARTICLE 1ER

Le mur du cimetière de la Cathédrale ne Sera point démoli et il ne Sera fait aucun pavé Dans l'étendue de ce cimetière.

ARTICLE 2E

La porte De Roscof dans la Rue Basse Sera démolie, et l'entrepreneur qui en fera la démolition fera place nette, pavera dans l'emplacement de la ditte porte en pavé De Blocage et profitera des matériaux tant pierre de taille que moëlons qui forment actuellement cette porte.

ARTICLE 3E

L'adjudicataire fournira toute la pierre De taille pour la construction des Vingt pilastres ou pilliers de la nouvelle halle; cette pierre Sera de l'isle calot ou autre aprouvé par l'ingénieur.

ARTICLE 4E

L'adjudicataire Reprendra la façade des deux maisons à la Jonction de la porte en cas qu'elles Se trouvent endommagées par la démolition et Rejointera en mortier de Chaux et Sable la partie de ces maisons qui touchent à la porte de la Ville et mettera à la place deux Sorties de pierre de taille de trois pieds de hauteur hors de terre et Scellées de deux pieds dans le pavé, ce qui fera en tout cinq pieds de hauteur aux dittes Sorties; fait à St Pol le 18 février 1774.

ANNEXE II

Nous Clet Marie Lecoat, Sieur de Knoter, avocat à la Cour, Subdélégué de l'Intendance de Bretagne en la Ville de Saint-Paul-de-Léon, et en cette dernière qualité Commissaire nommé en cette partie, ayant avec Nous pour Adjoint-Maître Philippe Louis Miorcec, de lui le serment pris au cas requis, à savoir faisons, que pour parvenir à la confection des ouvrages à faire par la Ville et Communauté du dit Saint-Paul-de-Léon, concernant la démolition de la halle ancienne et la construction de la Nouvelle, en conformité du Devis qui en a été dressé par le Sieur Besnard, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, le dix Sept Avril dernier, et en exécution de l'Ordonnance de Monseigneur à l'Intendant de cette province du treize Novembre aussi dernier, qui nous commêt pour procéder à l'Adjudication au Rabais du marché des dits ouvrages, pour la dite Adjudication adressée à Mondit Seigneur l'Intendant être par lui approuvée, s'il y a lieu ; nous nous sommes ce jour dix huitième du mois de février mil Sept cens soixante quatorze rendus à l'Hôtel-de-Ville, environ les deux heures de relevée, où nous avons trouvé Messieurs Roulloin, fils, et Penquer Salaun, Echevins nommés par la Communauté pour être présens à la dite Adjudication; ensemble Monsieur Roulloin de la Mairie, Procureur-du-Roi, Syndic de la même Communauté, lesquels nous ont remis les certificats de Banniers et publications faites à leur diligence, tant en cette Ville qu'en celles de Morlaix, Lesneven et autres lieux, en dates des huit, neuf, douze et treize du présent mois de février, et nous ont requis de procéder en l'endroit à l'effet de Nôtre dite Commission, même par addition, et toutefois sans le bon plaisir de Mondit Seigneur l'Intendant à l'Adjudication aussi au Rabais de la démolition de la porte, dite de Roscoff, scise dans la Rue Basse de la dite Ville de Saint-Paul-de-Léon, employée par supplément au Devis de ce jour du

ANNEXE II

dit Sieur Besnard, Ingénieur, attendu seulement le peu de valeur des matériaux provenant de la démolition à faire de la dite porte à quai inclinant; après avoir fait battre la Caisse à la porte de l'Hôtel-de-Ville, et fait entrer tous ceux qui étaient présens pour faire valoir la dite Adjudication, Nous avons, par le ministère de notre dit Adjoint, fait donner lecture, à haute et intelligible voix, des Devis et supplément de devis sus-datés du dit Sieur Besnard, et des points, clauses et conditions du marché dont il s'agit ; ensuite de quoi, ayant fait faire appel par maître Kgadaverse, Sergent des Reguaires de cette dite Ville, de tous ceux qui pour moins voudront faire valoir le dit marché, aux clauses et conditions insérées dans les dits Devis et dans la Remontrance du Sieur Procureur-du-Roi, Syndic de la dite Communauté;
VUE première bougie allumée, s'est présenté Jacques Le Merglet, Maître Menuisier et Entrepreneur d'Ouvrages, lequel a offert d'entreprendre le dit marché pour la somme de Six mille Livres ; une seconde bougie allumée et éteinte sans aucune sous-enchère ; à la troisième aussi allumée, Jean Le Roux, Maître Maçon, aurait offert d'entreprendre le dit marché pour cinq mille neuf cens Livres, Jean Le Merglet, fils, pour cinq mille huit cens Livres ; une quatrième bougie allumée et éteinte sans autre sous-enchère, aurions fait allumer une cinquième bougie, pendant la lueur de laquelle Maître Collet, Architecte, se serait offert pour cinq mille Sept cens Livres, le dit Jean Le Merglet pour cinq mille Six cens Livres, le Sieur Remhervé Le Gall, Négociant, pour cinq mille cinq cens Livres, Bizien Le Gall, pour cinq mille quatre cens cinquante Livres ; la cinquième bougie éteinte, une sixième allumée, le dit Sieur Remhervé a offert cinq mille quatre cens Livres, le dit Merglet, fils, cinq mille trois cens Livres, le dit Sieur Collet cinq mille Livres, le

ANNEXE II

dit Bizien Le Gall quatre mille neuf cens Livres; une septième bougie allumée, le dit Jean Le Roux a offert quatre mille huit cens Livres, le dit Jean Le Merglet quatre mille Sept cens Livres, le dit Sieur Remhervé quatre mille cinq cens Livres, le dit Jacques Le Merglet quatre mille quatre cens Livres, le dit Le Roux quatre mille trois cens Livres, le dit Jean Le Merglet quatre mille deux cens Livres, le dit Le Roux quatre mille Livres, le dit Jacques Le Merglet trois mille neuf cens cinquante Livres; une huitième bougie allumée, le dit Maître Collet aurait offert trois mille huit cens Livres, le dit Jean Le Merglet trois mille Sept cens cinquante Livres, et une neuvième et dernière bougie de grâce allumée, sur la réquisition faite par le Sieur Procureur-du-Roi, Syndic de la dite Communauté, le dit Jean Le Roux aurait répété ses offres d'entreprendre le dit marché pour trois mille cinq cens Livres, le dit Jean Le Merglet pour trois mille quatre cens cinquante Livres, Gabriel Floch pour trois mille quatre cens Livres, le dit Jean Le Merglet pour trois mille trois cens cinquante Livres, et le dit Jacques Le Merglet pour trois mille Livres, Et Sur ce qu'il ne s'est présenté personne qui ait offert d'entreprendre le dit marché pour une moindre somme que celle de trois mille Livres offertes par le dit Jacques Le Merglet, Nous Commissaire sus-dit, après avoir pris l'avis de Messieurs les Echevins députés à la présente Adjudication, Et sur ce oui, Monsieur le Procureur-du-Roi, Syndic, et icelui le consentant, avons adjugé et adjugeons le marché des dits ouvrages au dit Jacques Le Merglet pour la dite somme de trois mille Livres, et aux clauses, points et conditions que dessus, à être la dite somme payée, dans les temps limités, par le Vice-Miseur de cette ville payera l'Adjudicataire à Nôtre Adjoint vingt quatre Livres pour ses vacations au présent et délivrance nécessaires, Six Livres aux héraults et Tambours,

ANNEXE II

outre les frais de Banniers et affiches, suivant les reçus Et en l'endroit aurait l'Adjudication présenté pour cautions les personnes de François Corre, du mondin du Mérot, en Plougoulm., et Philippe Hanny, Maître Menuisier de cette Ville, lesquels, après avoir pris lecture, tant des dits Devis que de nôtre présent procès-verbal, ont déclaré se rendre solidairement cautions du dit Adjudicataire, et ont signé avec lui un mot raturé, nul. De tout quoi Nous avons décerné acte et rapporté nôtre présent procès-verbal en présence des dits Sieurs Echevins et Procureur-du-Roi, Syndic, qui signent avec nous et nôtre dit Adjoint, les dits jour et an.

Vu par Nous, Intendant de Bretagne, la présente Adjudication, le Devis qui est en tête d'icelle, de Nous approuvé le Treize Novembre mil Sept Cens Soixante treize, ensemble le suplément fait au dit Devis par le Sieur Besnard, Ingénieur, le dix huit du mois dernier, lequel Suplément Sera bien et duement exécuté.
Nous avons approuvé et approuvons la dite Adjudication pour être exécutée Suivant les charges, clauses et conditions qu'elle contient et Sera le prix d'icelle, à la déduction néanmoins des Six Cens Livres offertes par Mr Du Poulpiquet De Coatles, payé en vertu de nos ordonnances Sur les certificats de l'Ingénieur et Sur les procès-verbaux de réception et les Délibérations qui Seront prises en conséquence par la Communauté ; défendons à l'Adjudicataire de faire aucuns ouvrages par augmentation à ceux reférés aux cits devis et Suplément de Devis Sans y avoir été par nous autorisé ; et Sera copié les dits Devis et de la dite Adjudication à Nous adressée pour demeure déposée en Notre Secrétariat, fait le Deux Mars Mil Sept Cens Soixante Quatorze. ≫

SAINT POL DE LEON

HALLE

Rue de Saragosse

Doc.1 Nouvelle halle, projet par Besnard en 1773 : plan de situation (A.D. Finistère, 100 J 127, archives de Kernuz)

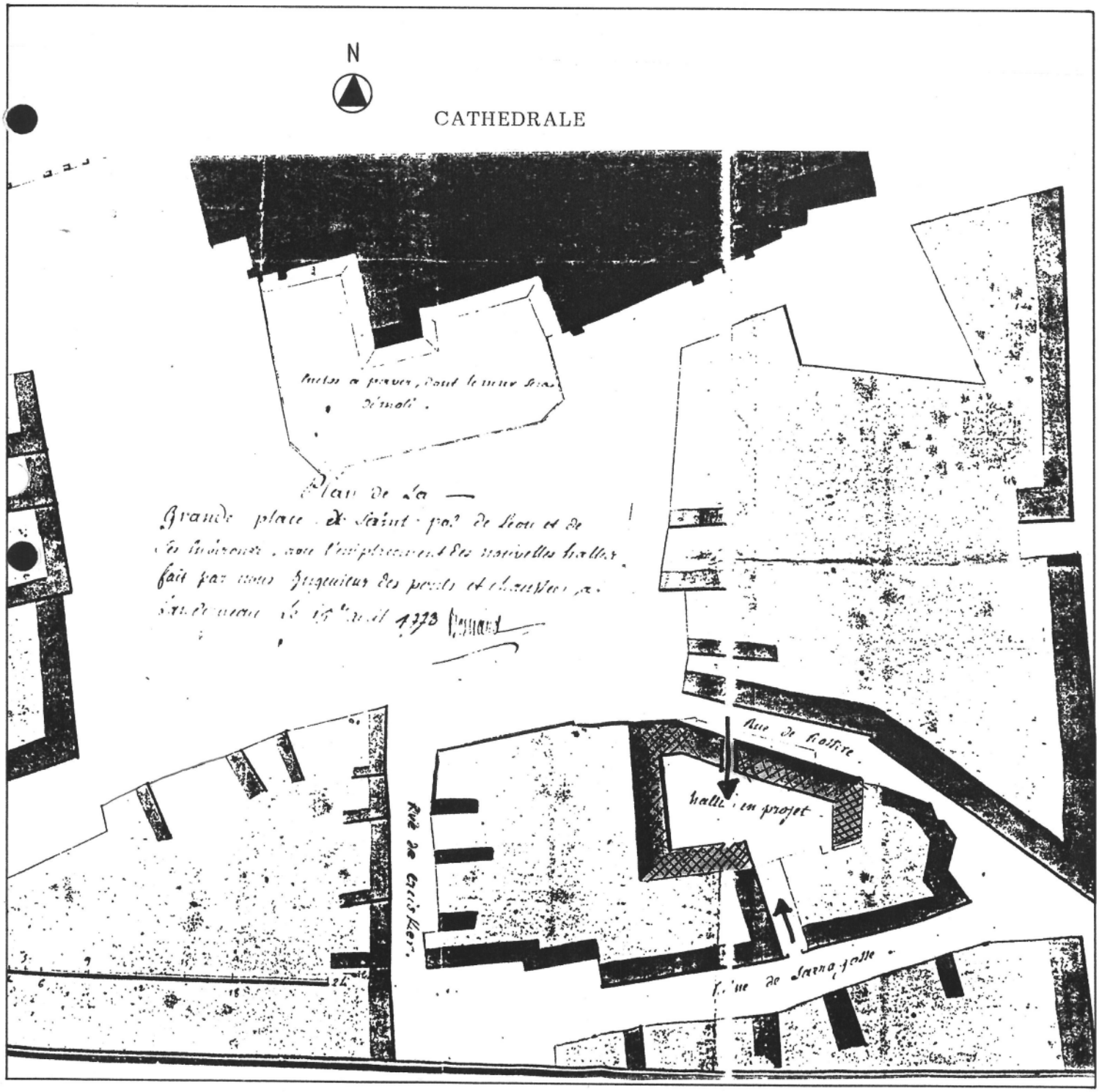

SAINT POL DE LEON

HALLE

Rue de Saragosse

Doc.2 Nouvelle halle, projet par Besnard en 1773 : détail du plan de situation (A.D. Finistère, 100 J 127, archives de Kernuz)

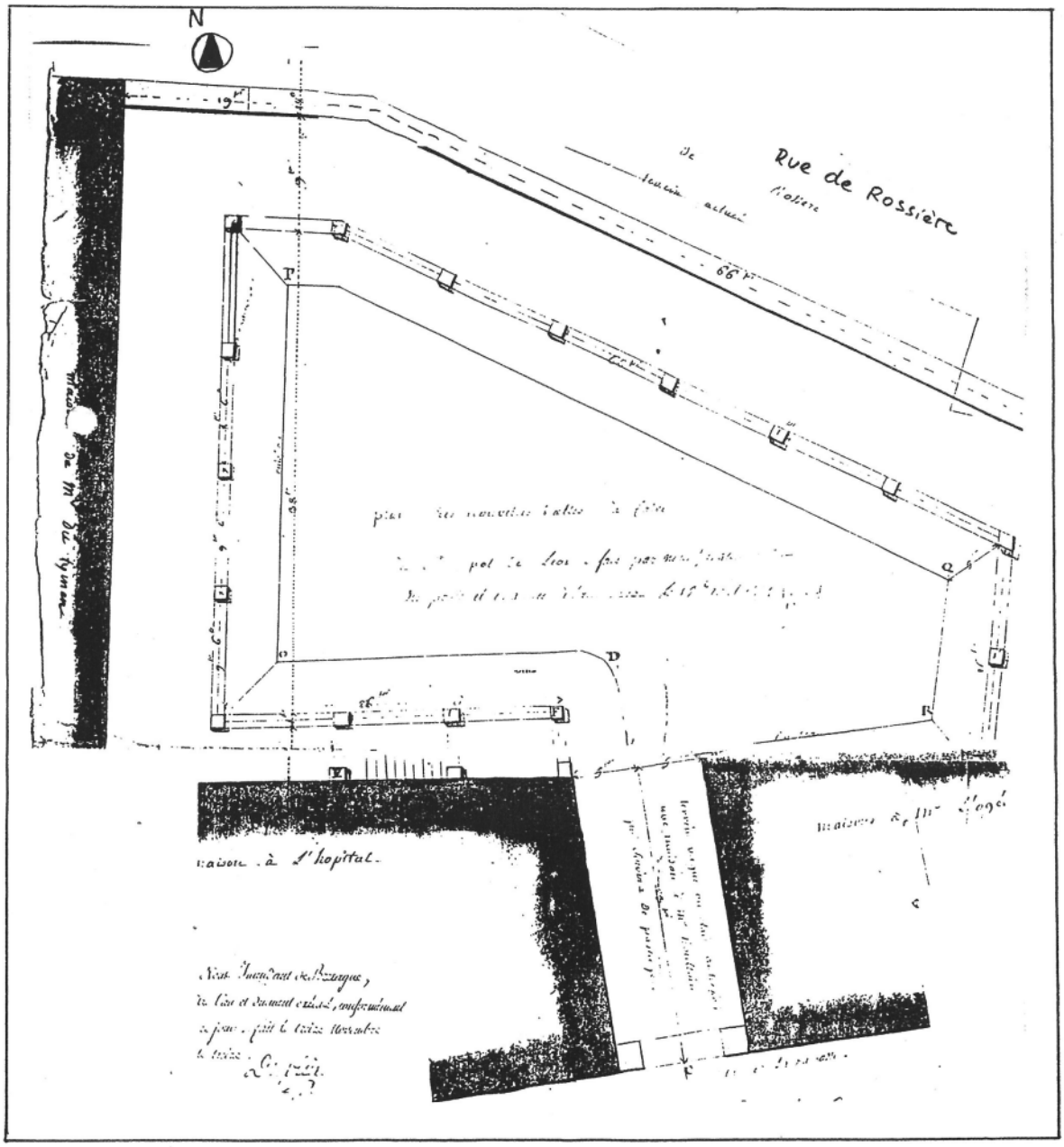

SAINT POL DE LEON

HALLE,

Rue de Saragosse
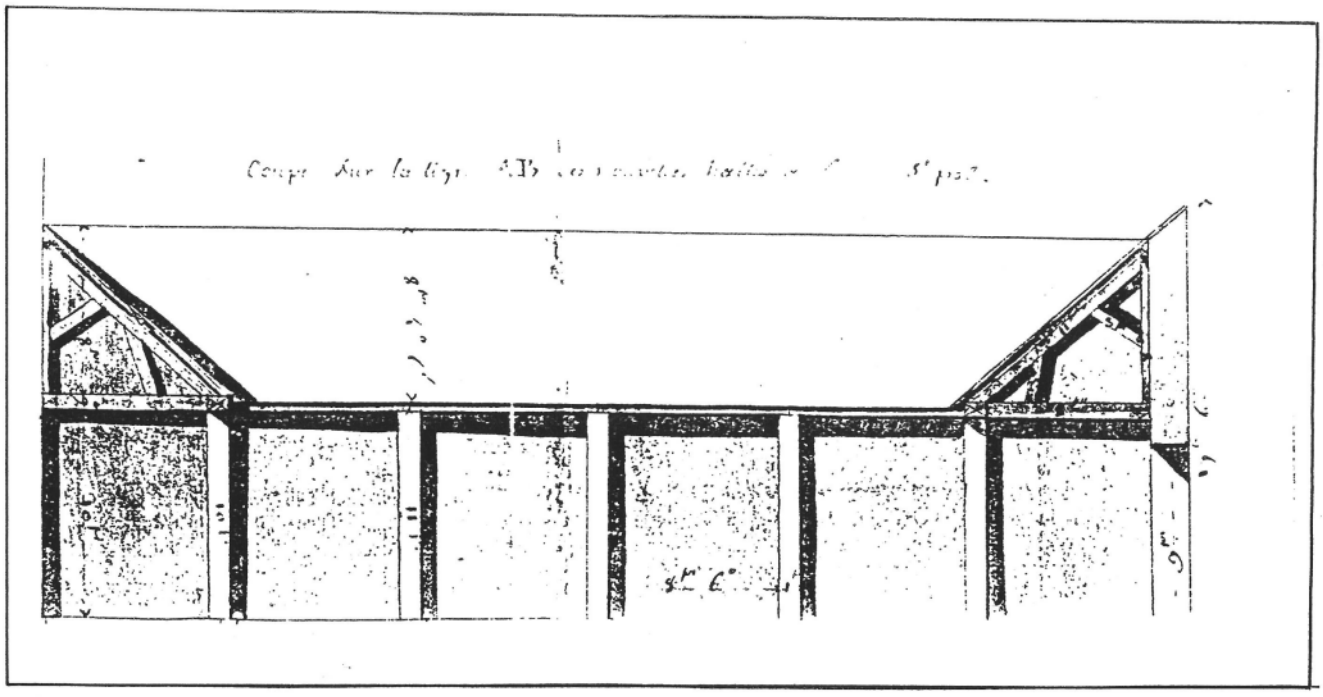
Doc.3 Nouvelle halle, projet par Besnard en 1773 : coupe d'une élévation (A.D. Finistère, 100 J 127, archives de Kernuz)